

DELEGATION DE LA VIENNE

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Martin JOURNET

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
delegation-poitou-charentes@fondation-patrimoine.com

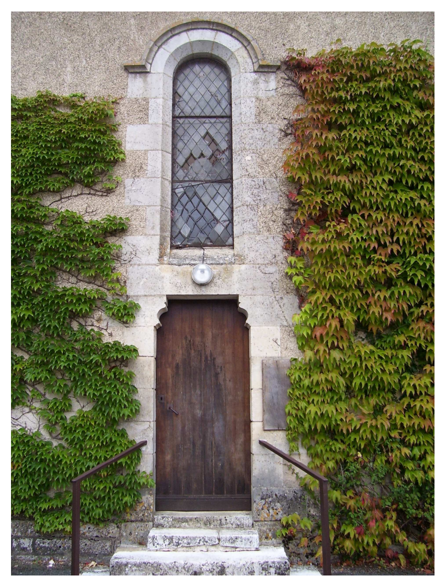
Une souscription pour restaurer les vitraux de l'église Saint-Martin sur la commune de Journet

La commune de Journet entreprend la restauration des vitraux de son église. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.



L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le lundi 28 septembre 2009 en présence de **Monsieur Gérard NEUVY,** maire de la commune de Journet, et de **Monsieur Norbert CARRASCO-SAULNIER**, délégué départemental de la Vienne.

Le programme de restauration



La construction de l'église Saint-Martin de Journet a débuté en 1874 pour s'achever six ans plus tard. Edifiée selon les plans de l'architecte Alcide Boutaud, elle est construite dans le style romano-gothique à la mode de cette époque.

Son originalité réside dans son clocher qui s'apparente au type de clochers bretons : il est conçu sur plan carré avec quatre clochetons gothiques au-dessus desquels s'élève la flèche. A l'époque de la construction une rumeur affirmait que ce clocher avait été dessiné par un architecte du nom de Charles de Martel. Ce personnage n'était pas architecte mais lieutenant de vaisseau en retraite, mais c'est bien à lui que l'église de Journet doit ce clocher de facture bretonne.

Depuis le début du XXe siècle, plusieurs campagnes de restauration se sont succédées :

- en 1909 : la réparation de la toiture
- en 1953 : la restauration de la flèche devenue dangereuse.
- en 1957 : le remplacement de la vieille horloge qui avait alors 85 ans.
- 1977 : la toiture de l'abside détruite par un ouragan fut aussitôt refaite.
- en 1979 : la voûte de la nef se fissurant dangereusement, on dut faire placer trois chaînages pour la consolider.
- en 1991 : la pente ouest de la toiture a été refaite et les pierres de la face ouest de la base du clocher ont été rejointoyées.

Aujourd'hui ce sont les vitraux de l'église qui ont besoin d'être remplacés.





La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune de Journet en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la sauvegarde de l'église Saint-Martin.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 euros

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de Journet et affectés à la restauration des vitraux de l'église.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5 % du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme de 1 286 €.

Officiellement ouverte le 28 septembre 2009, elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

- *Ses missions*

  - Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

  - Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

  - Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

  - Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

  - Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et

indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer *son label* à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).